

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-2911/17/BM

■ **Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal par la Ville de Martigues en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal de transport MET 17/5417/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Martigues.

Le Pôle d'échanges existant de Martigues est un Pôle routier bien établi mais dont implantation actuelle, dans l'environnement trop contraint de la Place des Aires, ne permet pas d'envisager les évolutions futures de l'offre de transport urbaine et interurbaine. Aussi, un futur pôle, implanté dans le quartier de l'Hôtel de Ville, à proximité du centre administratif et du centre-ville de Martigues, permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les relations entre les différents modes de déplacement : BHNS, lignes express interurbaines, lignes de bus de desserte locale, navettes maritimes, modes actifs, VL,
- Améliorer l'attractivité des transports en commun en offrant aux usagers des espaces d'accueil de qualité (hall d'attente, billettique, information, services...),
- Disposer de locaux commerciaux et de services adaptés pour le personnel commercial et d'exploitation,

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a sollicité auprès de la Commune de Martigues la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 47, sise, avenue de la

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2017

Paix à Martigues, en vue de la réalisation du nouveau pôle d'échanges multimodal de transport de Martigues-Hôtel de Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

Dans ces conditions, la Ville de Martigues a accepté de mettre à disposition gracieusement de la Métropole Aix-Marseille-Provence une partie de la parcelle AN n° 47 d'une superficie d'environ 10 400 m² en vue de la réalisation du futur pôle d'échanges multimodal de transport de Martigues-Hôtel de ville.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8, L. 5217-2, L. 1321-1 et L 5217-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- L'instruction budgétaire M43,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues du 7 décembre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Martigues-Hôtel de Ville, il convient d'opérer au transfert par voie de mise à disposition de la Ville de Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 47,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition par la Ville de Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 47 d'une superficie d'environ 10 400 m² en vue de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Martigues-Hôtel de Ville;

Article 2 :

Cette parcelle transférée par voie de mise à disposition fera l'objet d'une inscription à l'inventaire du budget annexe Transport sous le N°59.

Article 3 :

Tous les frais inhérents à cette transaction, d'un montant total estimé à 5 000 euros HT, seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, acquéreur. Ces frais seront inscrits dans l'opération 2015-7-003-04 du Budget Annexe des transports.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS